

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 08/12/2023
 Date d'affichage : 08/12/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mme Leroy, M. Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Dedisse, Cassera, Reby, Mmes Colonel, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mmes Borel, Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Marasi à Mme LEROY, M. Blandin à M. Cassera, Mme Guillaume à Mme Boulogne, M. Gabez à Mme Breuzet, Mme Pabiot à Mme Guiblin.

| | |
|-------------------|----|
| Effectifs | 21 |
| Nombre de votants | 27 |
| Votes « Pour » | 27 |
| Votes « Contre » | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Procurations | 6 |

Secrétaire de séance : M. Cassera

Objet de la délibération : Attribution de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, pour les associations sous contrats d'objectifs ou convention.

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 ;

Vu les articles. 2311-7, L. 3312-7 et L. 4311-2 du CGCT ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Considérant que les votes des budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) 2024 n'interviendront pas avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant les besoins de la collectivité à disposer des crédits d'investissement dans le cadre de la continuité de fonctionnement des missions de services publiques ;

Considérant les conventions d'objectifs contractualisées, le 15

décembre 2015, avec les associations sportives suivantes : « UCS Football » et « Union Cosnoise Sportive Section Basket » ;

Considérant la convention d'objectif contractualisée, le 8 décembre 2022, avec l'association « Trait d'Union 58 » ;

Il est décidé, d'attribuer aux associations sus-citées, les subventions de fonctionnement comme suit :

I. « UCS Football »

Il est décidé, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 57 000 €, décomposé de la façon suivante :

- Contrat d'objectif : 18 000 €
- Subvention annuelle de fonctionnement : 13 000 €
- Aide au financement de l'entraîneur : 6 000 €
- Maintien en National 3 : 20 000 €

II. « Union Cosnoise Sportive, Section Basket »

Il est décidé, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 23 000 €, décomposé de la façon suivante :

- Contrat d'objectif : 18 000 €
- Subvention annuelle de fonctionnement : 5 000 €

III. « Trait d'Union 58 »

Il est décidé, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 35 000 €.

Cette subvention a vocation à participer pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Salon du livre ;
- Festival du film ;
- Festival du Film Documentaire « Regard sur @illeurs » ;

Ces subventions seront individualisées dans le recueil des annexes du Budgets Primitif 2024 ;

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Président de séance,

